

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 35 **Quorum : 18**

Présents : 29

Ayant donné un Pouvoir : 02

Absents : 04

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 31

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 31

Pour : 31

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 16**

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

20/09/2023

29 présents : **Avressieux** : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. **Belmont-Tramonet** : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. **Champagneux** : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. **Domessin** : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, MADELON Caroline, M. LESAGE Claude. **La Bridoire** : Mme JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. **Pont de Beauvoisin** : Mmes FERRARI Myriam, YACONO Céline, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal, PEYSSONNERIE Daniel. **Rochefort** : M. ARGOUD Yves. **Saint Béron** : Mme VERRIER Muriel, MM. LARDE Alain, PERROT Alain. **Saint-Genix-les-Villages** : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, MM. PARAVY Jean-Claude, PUGNOT Bertrand, REVEL Daniel. **Sainte Marie d'Alvey** : M. PERSON Philippe. **Verel-de-Montbel** : M. CEVOZ-MAMI Christian.

02 Pouvoirs : **Pont de Beauvoisin** : LOMBARD Daniel à BERTHOLLIER Christian. **Saint Genix les Villages** : LABBAY Catherine à REVEL Daniel.

04 Absents : **Domessin** : PICHE Barthélémy. **Saint Béron** : BILLON Pierre. **Saint-Genix-les-Villages** : PICARD Marie-France, DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre.

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AU PERSONNEL

- Vu le code général de la fonction publique
- Vu les décrets disposant des règles applicables aux fonctionnaires territoriaux
- Vu le projet de règlement intérieur modifié,
- Vu l'avis unanime favorable du Comité Social Territorial de la CCVG rendu le 11 juillet 2023

Monsieur le Président indique que la dernière version du règlement intérieur applicable au personnel date de février 2022.

Dans une démarche d'amélioration continue, les services de la CCVG ont été accompagnés par la conseillère de prévention du CdG73 mise à disposition pour la mise à jour des documents internes, spécifiquement relatifs à l'hygiène et à la sécurité du personnel.

En effet, si la partie 1 relative aux conditions de travail et d'emploi, et la partie 2 relative aux droits et obligations du fonctionnaires restent inchangées, la partie 3 relative à l'hygiène et la sécurité a été adaptée, selon des nouveaux modèles nés des travaux d'un groupe de

travail spécialisé du CdG73, afin d'appréhender des enjeux relatifs à la prévention et la gestion des conduites addictives.

Dès lors, ont été aménagés les passages relatifs aux visites médicales, à l'usage du tabac, à la consommation d'alcool. Le plus notable ajout de cette modification du règlement intérieur demeure la création d'une annexe spécifique : une charte de prévention et de gestion des conduites addictives.

Le Comité Sociale Territorial a rendu un avis unanime favorable sur cette nouvelle version lors de sa séance du 11 juillet dernier.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'approuver le règlement intérieur et ses annexes, pour une entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2023.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 31 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention**

- **APPROUVE** à l'unanimité le règlement intérieur et ses annexes ci-après annexés.
- **DIT** que cette nouvelle version sera applicable au 1^{er} octobre 2023.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 12/10/2023,
**LE PRESIDENT,
Paul REGALLET**



**Le Secrétaire de séance,
Georges GAGNIN**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'GAGNIN', is written over the printed name of the secretary.